



Procès-verbal du Conseil Communautaire

Du 25 Janvier 2021 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance	2
Approbation du compte-rendu du 21 décembre 2020.....	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau.....	2
Administration générale.....	4
20210125_01 – Reconduction de la Convention de partenariat avec l’association PAYSALP sur le territoire des Quatre Rivières.....	4
20210125-02 – Modification de validation de la composition des 6 commissions thématiques ;.....	6
Politique Déchets.....	10
20210125-03 – Signature d’un avenant au marché de collecte des ordures ménagères et assimilées – lot 1 : collecte des déchets ménagers résiduels (OMr) sur le secteur des Brasses	10
Questions et informations diverses.....	12
Calendrier des prochaines réunions et commissions :.....	12



L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de VIUZ-EN-SALLAZ, 189 route de Boisingses – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 19 Janvier 2021
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués donnant pouvoir : 03
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Bruno FOREL, Guillaume HAASE, Olivier WEBER, Marion MARQUET, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Luc PATOIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Jocelyne VELAT, Catherine BOSCH, René CARME, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Elisabeth BEAUPOIL, Franz LEBAY, Valérie PRUDENT, Marie-Liliane GRONDIN, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Martial MACHERAT, Isabelle CAMUS, Gérard MILESI, Pascal POCHAT-BARON, Michel STAROPOLI

Délégués excusés :

Mélanie LECOURT donne pouvoir à Luc PATOIS
Maryse BOCHATON donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON
Corinne GRILLET donne pouvoir à Martial MACHERAT

Délégués absents :

Stéphane CHAMBON
Allain BERTHIER

Jocelyne VELAT est désignée secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Jocelyne VELAT a été désignée à l'unanimité des présents comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 21 décembre 2020

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 21 décembre 2020 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- En date du 11 janvier 2021, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ONNION au regard des compétences propres de la CC4R. Cette modification concernait :



- Une rectification du repérage des bâtiments agricoles : 3 bâtiments repérés à tort sont retirés du PLU n'ayant aucun usage agricole ou et au contraire, 2 bâtiments oubliés sont proposés à l'identification au titre des exploitations agricoles ;
- Une rectification de la limite de la zone UA de la parcelle cadastrée section A 1899 établie par erreur à l'alignement de la parcelle cadastrée section A 1902 et non à l'alignement de la parcelle cadastrée section A 1898 ;
- En date du 11 janvier 2021, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable à l'autorisation environnementale relative à la réalisation d'extension de la station de Scientrier et la construction de déversoirs notamment sur Fillinges et Peillonex. Pour notre territoire, il s'agit de la construction de nouveaux déversoirs d'orage, utiles en cas de forte pression sur les rivières de la Menoge et du Foron, destinés à collecter un flux polluant journalier :
 - 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 pour FILLINGES ;
 - 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D) pour PEILLONNEX
- En date du 11 janvier 2021, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable au schéma cyclable de la Communauté de Communes Arve et Salève ;
- En date du 11 janvier 2021, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver un avenant n°2 de prolongation de la convention de mise à disposition de 2 mois du service comptabilité/secretariat à hauteur d'une journée par semaine à compter du 11 janvier 2021 auprès de la commune de MEGEVETTE. Le Bureau a également autorisé le président à signer ledit avenant ;
- En date du 11 janvier 2021, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition du service comptabilité/secretariat d'une journée par semaine pendant 3 mois à compter du 25 janvier 2021 auprès de la commune de VIUZ-EN-SALLAZ. Le Bureau a également autorisé le président à signer ladite convention ;
- Enfin, en date du 11 janvier 2021, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes des 4 Rivières à la Société d'Economie Alpestre SEA en lieu et place des communes au titre de sa politique agricole pour un montant de 10 centimes d'euros par habitant, soit 1 963,30 euros pour 2021 ;

B. FOREL effectue un point à l'intention des maires qui sont adhérent de la SEA. Comme le bureau a délégation pour régler les adhésions aux associations, il a été décidé que ce serait la Communauté de Communes qui adhère à la SEA. Puisqu'il y avait des communes qui n'y adhéraient pas, la Communauté de Communes le fera pour l'ensemble de son territoire.

B. FOREL précise qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer une participation de la commune alors que la Communauté de Communes le fait, en lieu et place des communes.

B. FOREL ajoute qu'il y a eu des décisions d'avis favorables sur des PLU, notamment sur celui d'Onnion.

Il détaille le contenu de l'enquête publique qui a été mise en place pour la reconfiguration des systèmes d'assainissement et des déversoirs d'orages modifiés, à Peillonex comme à Fillinges, ou a été donné un avis favorable. B. FOREL espère que tout le monde comprend qu'il est utile que tout cela marche très bien.

B. FOREL explique que le personnel de la Communauté de Communes donne un « coup de main » aux communes de Mégevette et de Viuz-en-Sallaz en attendant de pouvoir faire un remplacement en terme de ressources Humaines.

B. FOREL pense que c'est une activité de la Communauté de Communes qui est utile aux communes, et qu'il faut être attentif à pouvoir maintenir ce service car il est assez régulièrement sollicité.



Monsieur le Président a pris la décision suivante :

- En date du 11 janvier 2021, le Président a décidé de solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR pour l'année 2021 auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour les opérations suivantes :
 - L'installation d'un arrosage automatique pour le football de Fillinges en priorité 1 à hauteur de 50% des coûts de l'opération, soit une subvention de 44 924 euros ;
 - La réhabilitation des vestiaires de football de Viuz-en-Sallaz en priorité 2 à hauteur de 40% des coûts de l'opération, soit une subvention de 66 001 euros ;
 - L'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur Viuz-en-Sallaz en priorité 3 à hauteur de 50% des coûts de l'opération, soit une subvention de 332 030 euros ;

Administration générale

20210125_01 – Reconduction de la Convention de partenariat avec l'association PAYSALP sur le territoire des Quatre Rivières

Monsieur le président informe que la convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAYSALP est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre conformément à son objet statutaire ainsi que la contribution que la CC4R s'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

A compter du 1er janvier 2021, une nouvelle convention vient régir les relations entre l'Association PAYSALP et la Communauté de Communes des 4 Rivières. La Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre et offrir, à ses citoyens, une politique patrimoniale et culturelle intéressant l'ensemble de son territoire. Un projet initié et conçu par l'association Ecomusée PAYSALP en partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières vise à proposer des actions permettant une réappropriation du cadre de vie et du patrimoine local de la part des habitants. L'action soutenue par la CC4R concerne les axes suivants :

- L'animation et/ou la gestion des sites culturels emblématiques du territoire ;
- Le don de la Mémoire et la valorisation des données collectées ;
- La programmation culturelle sur l'ensemble des 11 communes du territoire ;

La mise en œuvre de ces actions favorise et encourage une démarche participative des habitants et des associations locales renforçant ainsi un véritable lien social et culturel.

C'est dans ce cadre que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique. La nouvelle convention portera sur les points suivants :

- La convention sera signée pour une durée de 4 ans, soit de 2021 à 2024
- Une aide financière annuelle communautaire à hauteur de 97 500 euros, somme prenant compte d'une évolution du coût de la vie sur 4 ans ;
- La différenciation entre la gestion globale et la simple animation pour certains sites de l'objectif 1 notamment le Château de Faucigny ;
- L'incitation auprès de PAYSALP à travailler activement avec les acteurs de la culture d'une part (notamment les associations soutenues par la CC des Quatre Rivières) et les acteurs de la promotion touristique d'autre part (offices de tourisme, Savoie-Mont-Blanc).



En complément, la CC des Quatre Rivières mettra à disposition des moyens matériels (Maison de la Mémoire avec prise en charge des fluides) et humains (aide au montage de dossiers financiers). Enfin, les 2 parties se laisseront la possibilité de confier à l'association d'autres missions qui pourraient voir le jour sur le territoire par prestations de service.

B. FOREL présente le rapport contractuel de la Communauté de Communes avec l'association Paysalp, sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens. L'association est soutenue financièrement par la Communauté de Communes et doit mener un certain nombre d'opérations, basées sur 2 grands axes :

- 1 axe lié à l'animation et à la vie à mener dans les sites qui sont confiés à l'association. On y trouve le prieuré de Peillonex, les chalets de Chaîne d'Or, le château de Faucigny, le musée paysan, la maison de la mémoire, les vergers de Sevraz, et tous les sites qui sont de l'ordre de l'éco-tourisme, et du tourisme culturel. Les sites sont confiés à Paysalp pour leur animation et l'organisation de l'accueil des touristes et des produits touristiques liés à cela.
- 1 autre axe qui est plus en lien avec la conduite d'opérations culturelles, avec des spectacles, des virées, des événements qui sont organisés pour apporter une vie culturelle aux territoires.

B. FOREL annonce que la commission culture s'est réunie pour recevoir Paysalp. La présidente et le directeur ont fait le déplacement pour faire une présentation riche, exhaustive, et très bien documentée de l'exercice à la fois moral et financier de l'association, et des perspectives.

B. FOREL retient que jusqu'à ce jour, l'association a tenu ses finances et ses engagements vis-à-vis de la Communauté et, du moins, c'est l'appréciation qu'a eu la commission à l'écoute de la présentation.

B. FOREL ajoute que malgré des difficultés réelles, dues à la pandémie et aux différentes préconisations sanitaires mises en place qui ne facilitent en rien l'activité de l'association, cette dernière, sans en tirer bénéfice et n'est pas en danger financièrement. En revanche, il y a eu quelques difficultés suite à un besoin de financement lié à des départs en retraite. Pour pallier à ce problème, il y a eu un plan de « rattrapage » qui permettrait à terme d'effacer la difficulté budgétaire que les départs en retraite ont engendrés.

Les choses étaient plutôt bien parties dans les années qui ont précédés et le rattrapage avait même été plus rapide que prévu. En revanche l'année qui vient de s'écouler est plutôt de nature à retrouver l'épure de départ. C'est-à-dire à handicaper la vitesse de rattrapage qui était enclenchée.

B. FOREL précise qu'aujourd'hui, il n'y a pas de danger réel pour l'association.

B. FOREL ajoute que la commission culture a reçu toutes ces informations avec beaucoup d'intérêt, la qualité et l'importance du travail ont été soulignés. La commission culture adresse à l'unanimité un message au conseil communautaire l'encourageant à donner un avis favorable pour poursuivre l'opération.

B. FOREL note quand même une petite opération financière qui tient compte de l'évolution du coût de la vie mais lissée sur le total de manière à ce que la somme versée soit chaque année la même, puisque c'est pour 4 ans que cette convention est prise.

B. FOREL demande aux membres de la commission culture et aux autres membres de l'assemblée d'exprimer leurs points de vue et dire ce qu'ils ont à dire sur le sujet, puisque va être voté la possibilité d'approuver ou non cette convention

G. HAASE demande si la difficulté financière liée aux départs à la retraite était due à des primes non provisionnées et donc non prévues par l'association



B. FOREL répond que dans les réglementations attachées à la comptabilité, pour les associations à but non lucratif loi 1901, les provisions pour risques sociaux ne font pas réellement partie des obligations réglementaires et donc il y avait eu des provisions qui avaient été faites, mais visiblement sous-estimée par rapport aux sommes à déboursier lors de ces départs. C'est ce qui a occasionné une petite difficulté de trésorerie à résoudre. L'association avait à la fois trouvé des moyens dans sa gestion et sur ses ressources propres d'absorber la difficulté au moment où elle s'est présentée, et le plan d'apurement de ladite difficulté était largement engagé en début 2020. L'année 2020 est moins productive qu'attendue et a freiné le rythme de cet apurement mais la présidente comme le directeur n'ont pas manifesté de demande d'un soutien ponctuel de la communauté pour l'heure. Il est très clair que les temps qui nous occupent sont pleins d'incertitude et autant que demain. En tout cas la précaution de gestion est largement apportée par le directeur en exercice, attitude qui contraste avec la précédente direction.

G. HAASE demande s'ils ne se retrouveront pas dans cette même situation avec la personne qui remplace l'ancien directeur ?

B. FOREL répond qu'ils assument aujourd'hui des provisions sociales dans leur travail de gestion. Il n'est pas exclu qu'il y ait des difficultés vu les questions d'avenir qui sont posées par le secteur de la culture. On ne sait pas ce qui va arriver demain et rien n'est garanti du devenir. Il rajoute qu'aujourd'hui ça tient, et que l'association n'a pas manifesté de manière particulière un soutien, et la convention telle que proposée leur convient. Elle a été validée en bureau de leur côté, c'est une reconduite et l'augmentation de l'aide proposée par la communauté est juste un lissage de l'adaptation à l'augmentation du coût de la vie sur la durée totale de la convention.

B. FOREL demande à F. LEBAY si le compte rendu est conforme à ce qui a été présenté en commission culture. F. LEBAY confirme les propos de B. FOREL, notamment sur la gestion rigoureuse des comptes de l'association.

Après avoir exposé le projet de nouvelle convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine pour un renouvellement de ladite convention ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- ACCEPTE la formalisation du partenariat avec l'association PAYSALP pour la mise en œuvre d'une politique culturelle sur le territoire de la CC des Quatre Rivières ;
- VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAYSALP ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Madame la Présidente de l'association ainsi que la mise en œuvre de toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

20210125-02 – Modification de validation de la composition des 6 commissions thématiques ;

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

1. Commission Culture et Patrimoine ;
2. Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
3. Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)
4. Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la Commission d'Attribution des Places en crèches)
5. Commission Environnement, ENS et Agriculture
6. Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors



Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.

B. FOREL précise que des modifications ont été apportées en lien avec les désignations de représentation aux commissions thématiques. Il s'agit d'accepter en conseil communautaire, conformément à notre fonctionnement, cette modification afin que les commissions puissent se dérouler sereinement.

B. FOREL remercie toutes et tous de la bonne compréhension et de l'esprit dans lequel on peut continuer à mener un travail serein pour l'intérêt du territoire. Il remercie les efforts des uns et des autres pour que tout ça fonctionne bien.

B. FOREL continuera et insistera pour faire tous les efforts nécessaires pour que dans cette communauté, le dialogue et la co-construction demeurent.

M. MEYNET CORDONNIER demande si la commission agriculture, qui a déjà désigné 3 personnes au sein de la commune de Mégevette, peut désigner une personne supplémentaire pour participer à la commission. Est-ce que, si cette personne vient lors de réunions, cela posera problème ?

B. FOREL répond que ce qui compte le plus, outre ces dispositions règlementaires, c'est que les commissions soient vivantes et que les gens se donnent la peine d'y participer pour enrichir le débat et améliorer la qualité de ce qui est fait. Il pense que chacun est en capacité d'entendre que si quelques choses venaient à se décider au vote, et que les choses soient tendues ou tangente, il serait logique que l'on prenne en compte les votes des gens qui sont régulièrement inscrits, avec les quotas qui étaient prévus pour chacune des communes.

B. FOREL souhaite ardemment que le travail des commissions ne débouche pas sur des décisions qui se prennent à une majorité d'une voix. Si cela devait être le cas, cela démontrerait un vrai problème sur la qualité de la décision à prendre. Il faut que l'on puisse réunir des consensus plus large, autour d'un projet construit et intéressant pour toute la Communauté.

B. FOREL ne voit pas comment on peut fermer la porte d'une réunion à quelqu'un qui y participe dans le respect de chacun et qui apporte une voie au débat. Chacun des présidents de commission a en charge de faire en sorte que sa commission fonctionne correctement, en faisant attention à l'institution et en prenant conscience de la qualité du rôle qu'il a à jouer. C'est l'esprit de cette institution qui est important. A chacun d'éviter de peser sur une décision par un apport artificiel de surnombre qui viendrait changer la décision d'une commission.

M. MEYNET CORDONNIER ajoute que c'est une personne qui est déjà bien impliquée sur la thématique des sentiers de randonnée.

B. FOREL précise que cela n'apportera pas de problème, surtout si ce sont des gens qui ont des connaissances bien spécifiques sur le sujet, et qui apportent une expertise. C'est intéressant de pouvoir apporter sa pierre à l'édifice.

B. FOREL ajoute qu'il faut bien se répartir les tâches à tenir dans les communes et les syndicats, et qu'il faut être attentif au bon équilibre des choses, sans être trop rigoriste là où il ne faudrait pas l'être.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;



CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;
 Après réception des propositions de chaque commune sur la composition desdites commissions ;
 Après réception des modifications de nomination de délégués pour certaines communes ;
 Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- MODIFIE la composition des 6 commissions thématiques intercommunales suivantes :

Commission Déchets et SPIC

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Faucigny	Monsieur	BOUZEREAU	Franck
Faucigny	Monsieur	CARON	Patrick
Fillinges	Madame	ALIX	Isabelle
Fillinges	Madame	DUBOIS	Gaëlle
Fillinges	Monsieur	LAHOUAOUI	Abdellah
La Tour	Monsieur	GAVARD	Philippe
La Tour	Madame	ANDREOLI GRILLET	Danielle
La Tour	Monsieur	CHARDON	Marc
Marcellaz	Monsieur	PATOIS	Luc
Marcellaz	Monsieur	PERILLAT	Jacques
Megevette	Monsieur	DECROUX	Rémy
Megevette	Monsieur	MOLLIAT	Jean-Baptiste
Megevette	Madame	PASQUIER	Suzy
Onnion	Madame	VELAT	Joseline
Onnion	Monsieur	BERTHIER	Allain
Peillonex	Monsieur	RAIMBAULT	Christian
Peillonex	Monsieur	BERTHET	Michel
Peillonex	Monsieur	CARME	René
Saint Jean de Tholome	Monsieur	MARIOTTI	Claude
Saint Jean de Tholome	Monsieur	MOSSUZ	Gabriel
Saint Jeoire	Monsieur	VALENTIN	Antoine
Saint Jeoire	Monsieur	BOUHOURS	Eric
Saint Jeoire	Monsieur	BOIMOND	Patrick
Ville en Sallaz	Monsieur	FILET	François
Ville en Sallaz	Madame	VERNANCHET	Corinne
Ville en Sallaz	Monsieur	BOTTLIER CURTET	Christian
Viuz en Sallaz	Monsieur	POCHAT BARON	Pascal
Viuz en Sallaz	Monsieur	VALENTIN	Pierre
Viuz en Sallaz	Monsieur	MILESI	Gérard

Commission Culture et Patrimoine

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Faucigny	Madame	COSTA	Janine
Faucigny	Monsieur	CARME	Pascal
Fillinges	Madame	GUIARD	Jacqueline
Fillinges	Monsieur	OURDOUILLIE	Christophe
Fillinges	Madame	FRIOLL ABDALLAH	Catherine
La Tour	Madame	TONETTO	Chantal
La Tour	Madame	WYNIGER	Audrey
La Tour	Monsieur	FOUQUET	Sylvain
Marcellaz	Monsieur	PERILLAT	Jacques
Marcellaz	Madame	HECKY	Corinne
Marcellaz	Monsieur	BENE	Daniel
Megevette	Madame	PASQUIER	Suzy
Megevette	Madame	FAVRAT	Mathilde
Megevette	Madame	BEL	Chantal
Onnion	Madame	CHARDON	Brigitte
Onnion	Madame	DECKER	Caroline
Peillonex	Monsieur	CARME	René
Peillonex	Madame	GRIVAZ	Agnès
Peillonex	Madame	COUDURIER-BCEUF	Josiane
Saint Jean de Tholome	Madame	ANCEL	Sabrina
Saint Jean de Tholome	Monsieur	GEVAUX	François
Saint Jean de Tholome	Monsieur	MOSSUZ	Gabriel
Saint Jeoire	Monsieur	BOUDET	Christophe
Saint Jeoire	Monsieur	PELISSON	Yves
Saint Jeoire	Monsieur	LEBAY	Franz
Ville en Sallaz	Monsieur	PAUTLER	Claude
Ville en Sallaz	Madame	DE MARCO PENLOU	Marine
Viuz en Sallaz	Monsieur	GAVARD PERRET	Alexandre
Viuz en Sallaz	Monsieur	STAROPOLI	Michel
Viuz en Sallaz	Madame	PILLET	Isabelle



Commission Développement Economique et Promotion touristique

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Faucigny	Madame	COSTA	Janine
Faucigny	Monsieur	PELLET	Anthony
Faucigny	Monsieur	JOLIVET	Julien
Fillinges	Monsieur	LAHOUAOUI	Abdellah
Fillinges	Monsieur	CHENEVAL	Paul
Fillinges	Monsieur	HAASE	Guillaume
La Tour	Monsieur	REVUZ	Daniel
La Tour	Monsieur	BUTTAY	Cédric
La Tour	Madame	TALVARD	Catherine
Marcellaz	Madame	GRILLET-AUBERT	Carole
Marcellaz	Madame	PIQUEREZ	Sandrine
Megevette	Madame	PASQUIER	Suzy
Megevette	Madame	GRANGER COESNON	Aurélie
Megevette	Monsieur	GAMBARINI	Julien
Onnion	Madame	DUPERRON	Anne
Onnion	Monsieur	JADOT	Jean Noël
Peillonex	Monsieur	CARME	René
Peillonex	Madame	BOSC	Catherine
Saint Jean de Tholome	Monsieur	SINTES	Marc
Saint Jean de Tholome	Madame	CHATEL LOUROZ	Nadia
Saint Jeoire	Madame	GERVOIS	Sonia
Saint Jeoire	Monsieur	MEYNET	Lucien
Saint Jeoire	Monsieur	CHEVAILLER	Côme
Ville en Sallaz	Madame	CHENEVAL	Laurette
Ville en Sallaz	Monsieur	MEURIER TUPIN	Christophe
Ville en Sallaz	Monsieur	JOLY	Philippe
Viuz en Sallaz	Madame	GRILLET	Corinne
Viuz en Sallaz	Madame	BOCHATON	Maryse
Viuz en Sallaz	Monsieur	MACHERAT	Martial

Commission Petite Enfance

Commission Environnement Agriculture et Espaces Naturels

Sensibles

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Faucigny	Monsieur	BOUZEREAU	Franck
Faucigny	Monsieur	CARON	Patrick
Faucigny	Madame	FRAISSINOUS	Sonia
Fillinges	Monsieur	BOUVET	Pascal
Fillinges	Madame	MARQUET	Marion
Fillinges	Madame	SALOU	Muriel
La Tour	Madame	MEGEVET	Maria
La Tour	Madame	OBERRE	Lisa
La Tour	Madame	MAURICE	Murielle
Marcellaz	Madame	DUMONT	Aurélie
Megevette	Madame	PERRET	Josiane
Megevette	Monsieur	MOLLIAT	Jean- Baptiste
Onnion	Madame	ARMINJON	Dominique
Onnion	Madame	CHARDON	Brigitte
Onnion	Madame	DECKER	Caroline
Peillonex	Madame	BOSC	Catherine
Peillonex	Madame	GRIVAZ	Agnès
Saint Jean de Tholome	Madame	DELORENZI	Sandrine
Saint Jeoire	Madame	NOEL	Nelly
Saint Jeoire	Madame	NICOUD	Sandrine
Saint Jeoire	Madame	GRONDIN	Liliane
Ville en Sallaz	Madame	SOLLIER	Marie
Ville en Sallaz	Monsieur	LUCE	Fabien
Ville en Sallaz	Madame	DE MARCO PENLOU	Marine
Viuz en Sallaz	Madame	SECCO	Laetitia
Viuz en Sallaz	Madame	CHARBONNIER	Virginie
Viuz en Sallaz	Monsieur	VIGNY	Gérald

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Faucigny	Monsieur	BIT	Jean-François
Faucigny	Monsieur	ZUNDEL	Jérôme
Faucigny	Monsieur	GRISLAIN	Fabrice
Fillinges	Madame	ALIX	Isabelle
Fillinges	Madame	PERRET	Erika
Fillinges	Monsieur	HAASE	Guillaume
La Tour	Monsieur	AUBARET	Bruno
La Tour	Monsieur	CIANCIA	Julien
La Tour	Monsieur	BEUGRAS	Laurent
Marcellaz	Monsieur	GAVILLET	Léon
Marcellaz	Madame	LECOURT	Mélanie
Marcellaz	Monsieur	VALDEVIT	Cédric
Megevette	Monsieur	MEYNET-CORDONNIER	Max
Megevette	Madame	FAVRE HUGUENOT	Rachel
Megevette	Monsieur	CONTAT	Jean-Noël
Onnion	Madame	DUPERRON	Anne
Onnion	Monsieur	JADOT	Jean Noël
Peillonex	Monsieur	BERTHET	Michel
Peillonex	Monsieur	RAIMBAULT	Christian
Peillonex	Monsieur	JUNOD	Benoit
Saint Jean de Tholome	Monsieur	LAYAT	Arnaud
Saint Jean de Tholome	Madame	CASASSUS	Pélagia
Saint Jeoire	Madame	PETIT	Carole
Saint Jeoire	Madame	BASTARD	Edith
Saint Jeoire	Monsieur	ACCARDO	Franck
Ville en Sallaz	Monsieur	PAUTLER	Claude
Ville en Sallaz	Monsieur	PERROUX	Maxime
Ville en Sallaz	Monsieur	BUCHACA	Joël
Viuz en Sallaz	Monsieur	CHENEVAL	Jean Pierre
Viuz en Sallaz	Monsieur	GERNAIS	Benjamin
Viuz en Sallaz	Monsieur	GAVARD PERRET	Alexandre



Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Faucigny	Madame	COSTA	Janine
Faucigny	Madame	COURTY-DECROUX	Christine
Faucigny	Madame	OBERSON	Sandra
Fillinges	Madame	DEVILLE	Alexandra
Fillinges	Madame	SALOU	Muriel
Fillinges	Madame	GUIARD	Jacqueline
La Tour	Madame	MEGEVET	Maria
La Tour	Madame	WYNIGER	Audrey
La Tour	Madame	TONETTO	Chantal
Marcellaz	Madame	NAVILLE	Annie
Marcellaz	Madame	MILLERET	Valérie
Megevette	Madame	LEJEUNE	Magali
Megevette	Monsieur	MICHELENA	Yves
Megevette	Madame	PERRET	Josiane
Onnion	Monsieur	HERICHER	Josselin
Onnion	Madame	ARMINJON	Dominique
Onnion	Madame	CHARDON	Brigitte
Peillonex	Madame	GRIVAZ	Agnès
Peillonex	Madame	COUDURIER-BCEUF	Josiane
Peillonex	Madame	RUFFIN	Nathalie
Saint Jean de Tholome	Monsieur	DOUCET	Alain
Saint Jean de Tholome	Madame	CHATEL LOUROZ	Nadia
Saint Jeoire	Madame	PRUDENT	Valérie
Saint Jeoire	Madame	BEAUPOIL	Elisabeth
Saint Jeoire	Madame	GERVOIS	Sonia
Ville en Sallaz	Madame	SOLLIER	Marie
Ville en Sallaz	Madame	BIDAUT	Céline
Ville en Sallaz	Madame	DE MARCO PENLOU	Marine
Viuz en Sallaz	Madame	LABAYE	Josette
Viuz en Sallaz	Madame	CAMUS	Isabelle
Viuz en Sallaz	Madame	LAVERRIERE	Magali

- AUTORISE ou non Monsieur le président à convoquer lesdits membres de chaque commission ;

Politique Déchets

20210125-03 – Signature d'un avenant au marché de collecte des ordures ménagères et assimilées – lot 1 : collecte des déchets ménagers résiduels (OMr) sur le secteur des Brasses

Dans le cadre du marché cité en objet, suite à l'arrêt de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles sur le secteur du massif des Brasses (Chaîne d'or, les Places, Plaine Joux, Chalets de la Vuagère) en janvier 2020 par le prestataire de collecte de la Communauté de Communes de la Vallée Verte. Il avait été décidé d'accepter le devis de l'entreprise COVED proposant la même prestation.

Dans un souci d'harmonisation du service de collecte, et après une année de prestation effectuée de janvier 2020 à décembre 2020 qui en a confirmé la faisabilité, il est proposé au Conseil Communautaire d'ajouter cette prestation au marché de collecte par voie d'avenant, d'adopter la proposition à compter du 1^{er} janvier 2021, et de signer l'avenant n°01, annexé à la présente délibération, et relatif à cette modification.

Pour cela, conformément aux articles L2194-1, « un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications sont de faibles montants » et R2194-8 du Code de la Commande Publique « le marché peut être modifié lorsque le montant



de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures. ». De plus, l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les projets d'avenants à un marché public soumis à la commission d'appel d'offres ne doivent obligatoirement être soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres qu'en cas d'augmentation du montant global du marché de 5%.

Il est proposé d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaire une nouvelle ligne pour prendre en compte le forfait de ramassage dans le secteur, à raison de 58 passages annuels (52 semaines de collecte hebdomadaire et 6 semaines de doublage pendant les vacances de Noël et pendant les vacances de Février).

La proposition de prix est la suivante : 200 € HT par collecte x 58 semaines, soit 11 600 € HT annuel, soit 2,76 % du prix total du lot 1. Ce prix est valable à compter du 1^{er} janvier 2021, et suivra ensuite les actualisations de prix annuelles en 2022 et en 2023.

B. FOREL précise que c'est une histoire dont le conseil a déjà entendu parler, et qu'il ne souhaite pas refaire la totalité de l'historique. Pour faire simple, nous avons une partie du secteur du massif des Brassés qui était atteignable plus facilement depuis la vallée verte que depuis le territoire des 4 rivières, relié par les alpages et les pistes de ski, et moins facilement par la route. La collecte des ordures ménagères était historiquement plus simple à partir de la vallée verte, c'est pourquoi les communes qui étaient concernées avaient il y a longtemps, conventionné avec la vallée verte pour que le ramassage soit fait par leur intermédiaire, en contrepartie d'une compensation financière.

B. FOREL ajoute qu'au moment de la prise de compétence, ce petit morceau de territoire a échappé à la vigilance de l'administration de la Communauté de Communes, du président et des élus de l'époque. Il en porte volontiers une partie de la responsabilité.

B. FOREL rappelle que plus étonnamment encore, cela a échappé à la vigilance des élus et des services de la Communauté de Communes de la Vallée Verte, car la charge financière reposait sur eux, et que des années durant, la Communauté de Communes des 4 Rivières n'a pas financé le ramassage à cet endroit. Et pire que ça, un nouvel appel d'offre avait été fait par la Communauté de Communes de la Vallée Verte qui avait intégré ce morceau de territoire. La Communauté de Communes des 4 Rivières a présenté aux élus de la CCSV une manière de s'en sortir avec un remboursement sur les années précédentes où ce ramassage s'était effectué sur les finances de la vallée verte.

B. FOREL rappelle qu'à ce jour, la situation est réglée et que la Communauté n'a plus de dette auprès de la vallée verte. En 2019, ce territoire n'était pas inclus dans notre marché de collecte des ordures ménagères. Cet avenant a pour objet d'assumer aujourd'hui le ramassage des ordures ménagères sur ce secteur.

B. FOREL ne ferme pas la porte au fait de re-conventionner avec la vallée verte pour avoir une gestion plus optimale de cette collecte. La raison pour laquelle les communes avaient contractualisé était rationnelle. Si la vallée verte s'aligne sur ce que nous pratiquons en terme de tarification, pourquoi ne pas conventionner avec eux dans une logique environnementale et logistique, même si ce n'est pas l'objet aujourd'hui. Aujourd'hui, il faut signer un avenant pour reprendre en charge notre territoire de compétence.

M. MACHERAT demande pourquoi dans la note de synthèse il est précisé que le secteur des Brassés intègre chaîne d'or, plaine Joux, les Places et les chalets de la Vuageres, et dans l'avenant, on ne parle que de chaîne d'or et du hameau des Places. Est-ce un oubli ou une erreur de rédaction ? B. FOREL répond que c'est une erreur de rédaction qui sera corrigée, et qu'il y a bien 4 endroits distincts à collecter. Dans tous les cas, la décision prise maintenant a comme objectif d'assumer la totalité du territoire, et l'avenant sera rédigé comme il doit l'être. L. PATOIS demande si cette modification va voir un impact sur le prix. B. FOREL répond que le chiffrage correspond et que c'est bien une erreur de rédaction. Si le prix devait changer, il faudrait délibérer à nouveau. Il est confirmé que c'est bien le prix pour collecter l'intégralité des secteurs évoqués dans la note de synthèse.



P. POCHAT-BARON ajoute qu'un premier devis avait été demandé pour effectuer des collectes sur l'année 2020, à un prix un peu plus élevé que celui proposé dans l'avenant. L'avenant a permis de diminuer le prix de cette prestation.

B. FOREL ajoute qu'en parallèle, il a été demandé à la COVED d'effectuer un contrôle des tonnages collectés sur le secteur. Il est précisé que le prix de la prestation a été négocié pour passer de 216 € HT par passage à 200 € HT. L'idée est d'inclure cette prestation dans le marché pour négocier ensuite les prix à travers le marché dans sa globalité. On sait qu'il y aura une évolution chaque année avec la reconduction, et l'idée est d'intégrer ce coût dans le marché pour profiter des évolutions liées à la reconduction chaque année du marché.

B. FOREL demande ou en est le comptage des tonnages collectés sur la zone. Il est répondu qu'une demande a été faite auprès du prestataire pour récupérer les données du mois de décembre. Pour l'instant, selon nos prévisions, nous devrions arriver à un tonnage total compris entre 41 et 41,6 Tonnes. B. FOREL demande quelle était notre prévision. P. POCHAT-BARON répond que nous avons estimé la collecte à 42 Tonnes annuelles.

G. MOSSUZ demande si on peut considérer qu'il s'agit d'un transfert, même partiel, de compétence. B. FOREL répond non. Cette partie du territoire fait pleinement partie de notre territoire de compétence. C'était même plutôt l'inverse, car la Vallée Verte a ramassé des ordures sur un territoire dont elle n'avait pas la compétence pour le faire. Et plus étonnant encore, la CCVV était privée de la ressource financière qui permettait de le faire, puisque qu'elle ne prélevait pas de financement sur les usagers, et qu'elle prenait à sa charge le financement de cette collecte. Cette situation était ennuyeuse pour les uns et pour les autres, car elle n'a pas duré qu'une seule année mais 5 ans.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°01 au marché de collecte des ordures ménagères et assimilées – lot 1 : collecte des déchets ménagers résiduels (OMr), tels que présentés dans la présente délibération et annexés à la présente délibération.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

Questions et informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présentera le calendrier des prochaines réunions le soir du conseil. Voici les dates connues :

- Mardi 26 janvier 2021 à 20h00 : Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique EPIC
- Mercredi 27 Janvier 2021 à 18H30 : Séminaire du SCoT Cœur de Faucigny – Pilier 3
- Mercredi 27 Janvier 2021 à 19H00 : Conseil Syndical du Massif des Brasses
- Mercredi 03 février 2021 à 19H00 : Commission thématique Affaires Sociales
- Lundi 08 février 2021 à 18h30 : Bureau communautaire
- Mardi 09 février 2021 à 18H30 : Séminaire du SCoT Cœur de Faucigny – Pilier 2
- Mercredi 10 février 2021 à 16H00 : Bureau syndical du SM3A
- Mercredi 10 février 2021 à 18H30 : Conseil Syndical du SM4CC - PROXIMITI
- Mercredi 10 février 2021 à 19H30 : Conseil Syndical du SRB
- Jeudi 11 février 2021 à 18H30 : Conseil Syndical du SDEFAGE
- Mercredi 17 février 2021 à 18H30 : Séminaire du SCoT Cœur de Faucigny – Pilier 1



- Jeudi 18 février 2021 à 18H30 : Conseil Syndical du SM3A
- **Lundi 22 février 2021 à 19h00 : Conseil communautaire**
- Mercredi 24 février 2021 à 18H30 : Commission thématique Culture et Patrimoine

B. FOREL annonce l'épuisement de l'ordre du jour de ce conseil communautaire. Il demande s'il y a des questions ou des sujets qui nécessitent d'être portés à la connaissance du conseil.

D. ANDREOLI-GRILLET demande confirmation pour savoir si la réunion de l'EPIC est bien à 21H. Il est répondu qu'il y a une erreur dans la note de synthèse. La réunion n'est pas à 21h, mais à 20h. L. PATOIS informe que la réunion du SRB du 10 février sur la note de synthèse à 19h30, et que le bureau du SM3A se tiendra à 16h, et non à 18h30. P. POCHAT-BARON demande confirmation si la réunion avec PROXIMITI aura lieu le même soir que celle du SRB ? B. FOREL répond que les 2 réunions ont lieu en même temps et qu'il a demandé à PROXIMITI de modifier les dates afin de permettre aux élus d'assister aux 2 réunions. J. BUCACHA demande l'horaire de la réunion SCOT prévue à Boège du 27 janvier. IL est répondu que la réunion se tiendra à 18h30.

C. RAIMBAULT demande si les séminaires du SCOT sont maintenus malgré les restrictions sanitaires. B. FOREL précise que le nombre de participants n'est pas si important. Il faut donc avancer sur ce sujet.

L. PATOIS interroge le Président sur l'avancée des travaux de la future déchetterie de Peillonex. B. FOREL répond qu'un point sera fait lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire. Pour l'instant, il n'y a pas de retard particulier sur le calendrier, les terrassements ont pu se dérouler comme il faut. Les murs et les terrassements généraux sont mis en place. Les murs n'ont pas été installés en totalité mais en grande partie. Un travail a commencé sur le montage des bâtiments. Il y a quelques corrections à apporter, notamment sur les quais de déchargement des déchets toxiques et des déchets électroniques. Pour l'instant, aucun bâtiment n'est construit, car il y a encore du travail pour peaufiner les plans. D. REVUZ vice-président aux travaux, confirme les propos et signale qu'il y a eu un certain nombre de mises au point à faire concernant l'évacuation de certains déchets. Plusieurs détails techniques ont dû être repris pour pallier à certains défauts de conception par l'architecte.

B. FOREL ajoute qu'une fois encore, que le bureau d'études en maîtrise d'œuvre n'a pas été assez précis et fin dans sa gestion du dossier. Ceci nous oblige à être attentif et à vérifier tout ce qui se passe sur le chantier. Malgré ces difficultés, les relations avec les entreprises sont bonnes. C'est dans la gestion globale et la conception qui il y a quelques petites choses à corriger. Notamment sur la gestion de l'évacuation des D3E, où nous étions en terme de conception, pas tout à fait fonctionnel. Nous avons donc demandé à ce qu'un complément d'étude corrige la situation et nous devrions pouvoir trouver des solutions.

D. REVUZ précise que nous sommes contraints par la topographie du terrain et par les limites des parcelles voisines. B. FOREL témoigne que l'exercice est contraint et qu'il y a peu de liberté. Il ajoute qu'il y a eu aussi des surprises sur la nature des sols, avec la découverte de veine de glaise assez conséquente, et un sol très humide. Ceci doit être particulier aux déchetteries de la Communauté de Communes des 4 rivières car il y a eu exactement le même problème sur Saint-Jeoire. Il conclut que le chantier avance dans de bonnes conditions.

B. FOREL ajoute qu'il y a une réunion de chantier par semaine et que les communes concernées sont chaque fois invitées. D. REVUZ ajoute que les réunions de chantier sont ouvertes, et que les maires peuvent venir y participer s'ils le souhaitent. FOREL confirme et précise que cela doit intéresser tout particulièrement les élus des communes de Peillonex et de VIUZ-EN-SALLAZ qui sont directement concernés par le projet.

Fin de la réunion à 20H10, aucune autre question n'est posée.